

Ville d'Herblay-sur-Seine
Val d'Oise

RAPPORT DE PRESENTATION

CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU 13 DECEMBRE 2023

QUESTION N° 101

OBJET : DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES - VILLE

Depuis la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 février 1992, la tenue d'un débat d'orientations budgétaires (DOB) s'impose aux communes et plus généralement aux collectivités dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif. Première étape du cycle budgétaire annuel des collectivités locales, le DOB est un document essentiel qui permet de rendre compte de la gestion de la ville. L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi «NOTRe», publiée au journal officiel du 8 août 2015 a voulu accentuer l'information des conseillers municipaux.

Le décret NOR : INTB1603561D n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire précise que le Rapport d'orientations budgétaires (ROB) doit présenter :

- Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement.
- La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes.
- Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget.
- Les informations relatives à la structure et à l'évolution des dépenses de personnel.

Par ailleurs, la loi de programmation des finances publiques du 22 janvier 2018 dans son article 13 a apporté des précisions concernant le débat d'orientations budgétaires. En effet, chaque collectivité ou EPCI présente ses objectifs concernant l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement ainsi que l'évolution de son besoin de financement annuel. Le champ de cette obligation porte sur les budgets principaux et annexes. Elle concerne les collectivités de plus de 3 500 habitants, les départements et les régions. Les dépenses réelles de fonctionnement sont exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement.

Avant d'exposer les quelques éléments de réflexion qui sous-tendent la préparation du budget primitif 2024, il doit être rappelé qu'un tel débat ne peut s'articuler qu'autour des intentions générales et des grandes lignes du futur budget puisque les informations essentielles à l'équilibre des comptes ne sont toujours pas connues.

I - Eléments de contexte :

Le contexte économique mondial

En 2022, les niveaux d'inflation inédits atteints pour la première fois depuis 40 ans ont conduit les banques centrales à revoir leur politique monétaire et à augmenter leurs taux d'intérêts directeurs, durcissant ainsi les conditions d'accès aux crédits. A travers cette politique, les banques centrales visent à rééquilibrer l'offre et la demande, en agissant sur les taux et à affaiblir ainsi la demande : l'objectif consistant à réduire les besoins en matières premières, dont les cours se sont envolés, et qui impactent directement les prix à la consommation.

En raison de sa proximité géographique avec l'Ukraine, et de sa dépense aux hydrocarbures russes, l'Europe est particulièrement affectée par les répercussions du conflit Russo-ukrainien : la zone Euro a connu un niveau d'inflation à 10.6% en octobre 2022 avant une inflexion à 9.2% en décembre 2022 qui s'est poursuivie au cours de l'année 2023. Après une croissance du PIB à 0.6 % au deuxième trimestre 2023, le troisième a connu un taux de croissance négatif à -0.1%, avec de forts risques que cette situation perdure au début de l'exercice 2024, avant de se redresser progressivement.

Au-delà des politiques monétaires menées par les banques centrales, plusieurs facteurs (dynamique de l'emploi, boucliers énergétiques) ont permis d'amortir l'impact de la remontée des taux sur la consommation et l'investissement de sorte que l'économie mondiale a ralenti progressivement, sans décrochage violent avec une croissance ralentie.

Projection macroéconomique pour la France

Marqué, ces trois dernières années, par des interventions publiques massives en raison de la crise sanitaire puis de celle énergétique induite par la guerre en Ukraine, le déficit public, qui avait atteint le niveau inédit de 9 % en 2020, devrait poursuivre son redressement. Après une stabilisation à 4.8% en 2022 et à 4.9 % en 2023, le déficit public est attendu à 4.4% en 2024. La dette publique au sens de Maastricht est prévue à 109.7% en 2024, soit le même niveau qu'en 2023.

Pour 2024, le projet de Loi de Programmation des Finances Publiques prévoit une croissance de 1,4% pour le prochain exercice, et à un rythme plus important les années suivantes. Ces prévisions apparaissent légèrement plus optimistes que celles de la Banque de France qui prévoit une croissance à 0.9% en 2024.

La hausse progressive des taux directeurs de la Banque centrale européenne associée au ralentissement économique à l'œuvre devraient peser sur les finances publiques. Le taux d'intérêt obligataire de la France à 10 ans est reparti nettement à la hausse.

Projection du PIB et de l'Indice des Prix à la Consommation Harmonisé

(révisions par rapport à juin 2023 en italique)	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
PIB réel	1,9	- 7,7	6,4	2,5	0,9	0,9	1,3
	<i>0,0</i>	<i>0,2</i>	<i>- 0,4</i>	<i>- 0,1</i>	<i>0,2</i>	<i>- 0,1</i>	<i>- 0,2</i>
IPCH	1,3	0,5	2,1	5,9	5,8	2,6	1,8
	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>0,2</i>	<i>0,2</i>	<i>- 0,1</i>
IPCH hors énergie et alimentation	0,6	0,6	1,3	3,4	4,2	2,8	2,1
	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>- 0,2</i>	<i>- 0,2</i>	<i>0,0</i>
Taux de chômage (BIT, France entière, % population active)	8,5	8,0	7,9	7,3	7,2	7,5	7,8
	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>0,1</i>	<i>0,1</i>	<i>0,2</i>
Pouvoir d'achat par habitant ^{a)}	2,2	0,0	2,3	- 0,1	0,6	0,7	0,5
	<i>0,0</i>	<i>0,1</i>	<i>0,3</i>	<i>0,0</i>	<i>1,0</i>	<i>- 0,2</i>	<i>0,0</i>
Dette publique (en % du PIB)	97,4	114,7	112,9	111,8	109,5	109,4	110,2
	<i>0,0</i>	<i>0,1</i>	<i>0,0</i>	<i>0,2</i>	<i>- 1,2</i>	<i>- 1,6</i>	<i>- 1,5</i>

Données corrigées des jours ouvrables. Taux de croissance annuel sauf indication contraire. Les révisions par rapport à la prévision de juin 2023, fondées sur les comptes trimestriels du 28 avril 2023, sont indiquées en italique, calculées en points de pourcentage et sur des chiffres arrondis. Projections fondées sur les comptes trimestriels du 31 août 2023 et réalisées sous des hypothèses techniques établies au 22 août 2023.

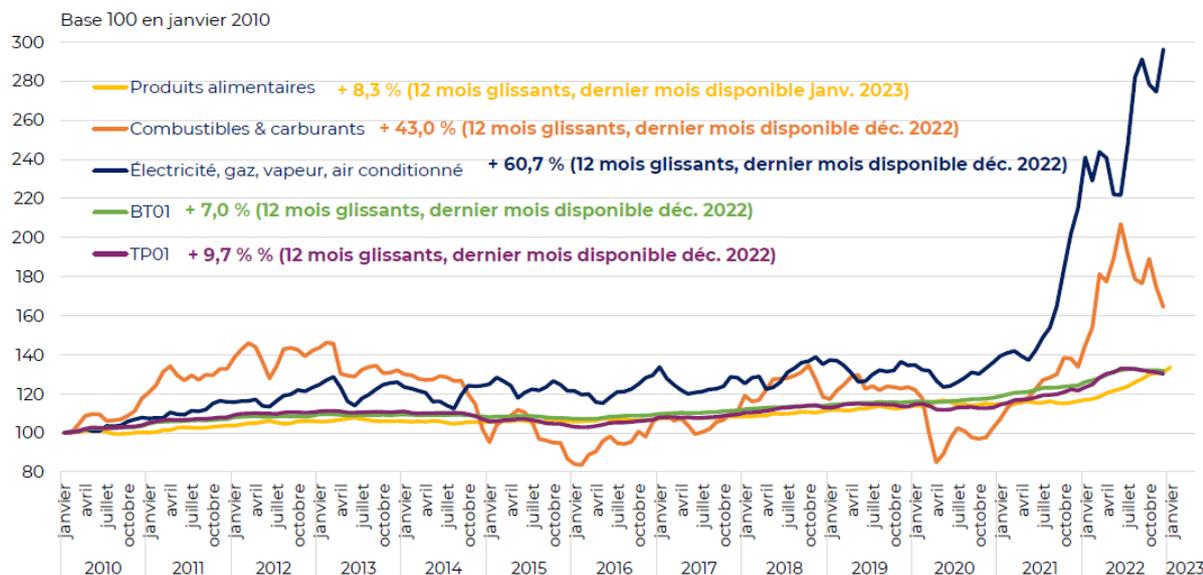
a) Rapporté au déflateur de la consommation.

Sources : Insee pour 2019 à 2022 (comptes nationaux trimestriels du 31 août 2023), projections Banque de France sur [Tendances](#).

Accusé de réception en préfecture
095-219503067-20231213-Q101DB2023-151-DE
Date de télétransmission : 15/12/2023
Date de réception préfecture : 15/12/2023

Le graphique suivant permet de rappeler l'évolution de certains indices de prix ayant un impact sur le niveau des dépenses des collectivités au début de l'exercice 2023 :

Évolution de certains indices de prix impactant la dépense locale



Source : [Indices Insee](#), calculs La Banque Postale

BT01 : Index du bâtiment – tout corps d'état
TP01 : Index général tout travaux

II - Le projet de loi de finances 2024

Les mesures relatives aux collectivités territoriales

Les concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales passent de 53.45 à 54.1 milliards d'euros hors mesures exceptionnelles (soit +1.22%).

Article 11 : adaptation des tarifs d'accise sur les énergies

Malgré la baisse du prix de l'énergie, des mesures sur la sortie de la crise énergétique, après les hausses spectaculaires notamment en 2022, continuent d'être présentes dans ce PLF.

Ainsi, cet article maintient, pour la période du 1er février 2024 au 31 janvier 2025, un tarif d'accise sur l'électricité au niveau minimum requis par le droit européen afin d'accompagner la sortie du bouclier tarifaire. L'exposé des motifs précise que cette mesure représente un effort de l'Etat de 8,9 milliards.

Article 24 : fixation pour 2024 de la DGF et des variables d'ajustement

Le montant de la DGF s'élève en 2024 à 27,15 Mds€, soit à périmètre courant, une augmentation du montant nominal de 213,7 M€ par rapport à 2023 et à périmètre constant de 222,5 M€.

Dans le détail, cet article prévoit la répartition de la hausse de la DGF entre la DSU, la DSR et la dotation d'intercommunalité. Cette répartition est précisée à l'article 56 (voir ci-après). Cet article vient également fixer le niveau des compensations d'exonération entrant dans le périmètre des variables d'ajustement pour 2024. Il est prévu 67 millions d'euros de « variables d'ajustement », avec dans le détail, 13 millions d'euros pour le FDPTP et 14 millions d'euros pour la DCRTP au profit des communes et EPCI, soit 27 millions d'euros en tout pour le bloc communal.

Article 52 : prolongation temporaire du bouclier tarifaire sur l'électricité et modification des conditions d'établissement des tarifs réglementés de vente de l'électricité

Dans la continuité de l'article 11 du PLF sur l'adaptation des tarifs d'accise sur les énergies, cet article vient prévoir, pour 2024, le maintien du bouclier tarifaire pour l'électricité, qui a été mis en place en février 2022 après le début de la guerre en Ukraine. Ce bouclier introduit la faculté pour le gouvernement de fixer tout au

Acquiescement en Préfecture
095-219503067-20231213-Q101DB2023-151-DE
Date de réception préfecture : 15/12/2023

long de l'année 2024, comme c'est le cas depuis 2022, un niveau de TRVE inférieur afin de permettre la limitation de leur hausse prévue au 1er février 2024.

Article 56 : répartition de la DGF

Cet article vient fixer, en complément de l'article 24, la répartition de la DGF pour les communes, les intercommunalités, les départements, et prévoit des ajustements sur les dispositifs de péréquation horizontale.

Ainsi, la nouvelle hausse de 220 millions d'euros est portée par la progression de 90 millions d'euros de la DSU et de 100 millions d'euros pour la DSR. Ce sera au CFL de répartir l'augmentation ou la diminution de la dotation d'aménagement des communes entre la DSU, la DSR et DNP.

Les 30 millions d'euros de hausse restant viennent financer la DI, qui progresse en plus de 60 millions d'euros par l'écrêtement de la dotation de compensation des EPCI-FP, soit une hausse totale de la DI de 90 millions d'euros.

Projet de loi de programmation des finances publiques pour les années 2023-2027

La trajectoire des finances publiques 2023-2027 ambitionne de réduire le déficit public, maîtriser la dépense publique et les prélèvements obligatoires, tout en finançant plusieurs priorités (soutenir la compétitivité des entreprises, tendre vers le plein emploi, assurer les transitions écologique et numérique...).

La programmation prévoit ainsi de ramener le déficit public à 2.7% du PIB en 2027, en tablant sur une croissance de 1.4% en 2024, 1.7% en 2025 et 2026, et 1.8% en 2027.

Par ailleurs, il est important de préciser que l'Etat était revenu sur l'article 23 du projet de loi de programmation des finances publiques en 2023. Cet article obligeait les collectivités locales à participer à l'effort de redressement des comptes publics via des pactes de confiance, notamment avec un encadrement de la progression des dépenses de fonctionnement jusqu'en 2027 et ce afin de contenir leur déficit.

III – SITUATION ET ORIENTATIONS FINANCIERES DE LA VILLE D’HERBLAY-SUR-SEINE**1. RETROSPECTIVE SUR 5 ANS****Recettes de fonctionnement**

Chapitre	2018	2019	2020	2021	2022
13 - Atténuation de charges	427 712	287 389	349 877	196 161	187 674
70 - Produits de services	4 538 651	4 380 075	3 408 980	4 038 474	4 365 787
73 - Impôts et taxes	28 848 944	29 960 091	29 924 418	31 099 549	32 094 992
74 - Dotations et participations	5 790 949	5 955 725	5 733 421	5 059 456	5 300 116
75 - Autres produits de gestion courante	343 280	315 493	236 768	267 367	303 067
76 - Produits financiers	-	115	127	1 182	25 870
77 - Produits exceptionnels	799 046	1 747 356	133 811	905 814	4 507 289
TOTAL	40 748 582	42 646 244	39 787 402	41 568 003	46 784 795

Sur la période 2018-2022, les recettes réelles de fonctionnement hors cessions ont augmentées de +5,8%, soit 2,33 M€.

Le dynamisme des recettes fiscales en raison des revalorisations des valeurs cadastrales successives décidées chaque année par l’Etat et des droits de mutations à titres onéreux profitant d’un marché immobilier encore dynamique, expliquent en grande partie cette augmentation des produits dont a pu disposer la Ville au cours de cette période.

70- Produits des services

Ces derniers comprennent les diverses redevances acquittées par les usagers (restauration, centre de loisirs, crèche...).

Après une baisse significative des recettes en raison de la pandémie COVID-19 en 2020 et une progression conséquente en 2021, celles-ci atteignent un niveau quasi identique au niveau de 2019, à 15 K€ près.

Sur la période 2018-2022, l’évolution constatée est de l’ordre de -3,8%, soit -173 K€ par rapport à 2018.

73- Impôts et taxes

Il s’agit de la fiscalité locale encadrée par l’Etat (Impôt, TLPE, droit de mutation...), et de l’attribution de compensation de la Communauté d’Agglomération Val Parisis, qui évoluent de la manière suivante sur la période 2018-2022 :

- Impôt : +14.6%, suite aux revalorisations successives des valeurs locatives décidées par l’Etat
- Attribution de compensation CAVP : +2.1%
- Droit de mutation : +20.8%

74- Dotations et subvention

Il s’agit des participations de l’Etat, du département, de la CAF et de la DGF (Dotation Globale de Fonctionnement) qui évoluent de la manière suivante sur la période 2018-2022 :

- DGF : +6.4%
- Subvention : -19.5%.

Les Dépenses de fonctionnement

Chapitre	2018	2019	2020	2021	2022
011 - Charges à caractère général	7 774 504	8 211 322	7 509 601	8 412 351	9 559 520
012 - Charges de personnel	23 198 923	23 899 355	24 047 458	24 152 135	24 752 245
014 - Atténuation de produits	114 289	-	-	49 401	-
65 - Autres charges de gestion	2 251 741	2 272 244	2 324 228	2 172 770	2 357 101
66 - Charges financières	1 629 803	1 533 175	1 455 924	1 387 079	1 267 402
67 - Charges exceptionnelles	35 962	29 081	141 974	117 815	48 689
TOTAL	35 005 222	35 945 177	35 479 185	36 291 551	37 984 956

Sur la période 2018-2022, les dépenses réelles de fonctionnement ont augmentées de 9% soit 2,98 M€.

011- Charges à caractère général

Elles comprennent les dépenses qui permettent le fonctionnement des services : prestations de service, fluides, abonnements, maintenance, entretien, frais de télécommunications.

Ces dépenses ont été globalement contenu jusqu'en 2021, avec un niveau de dépenses compris entre 7,8 M€ et 8,5 M€, avant d'augmenter fortement en 2022, en raison de l'inflation touchant notamment les fluides et les prestations de services.

Leur progression moyenne sur 5 ans est de 5,7% par an en moyenne.

012- Charges de personnel

Elles recouvrent l'ensemble des salaires, indemnités, charges et frais de personnel, toutes catégories confondues. Ces dernières doivent être examinées en tenant compte des atténuations de charges, c'est-à-dire des remboursements réalisés par l'assurance statutaire.

Elles évoluent du fait du glissement vieillesse technicité (+1,5% par an en moyenne), des augmentations de charges, de l'assurance statutaire, des évolutions législatives, des recrutements, de la revalorisation du régime indemnitaire et d'une enveloppe allouée au déploiement du CIA.

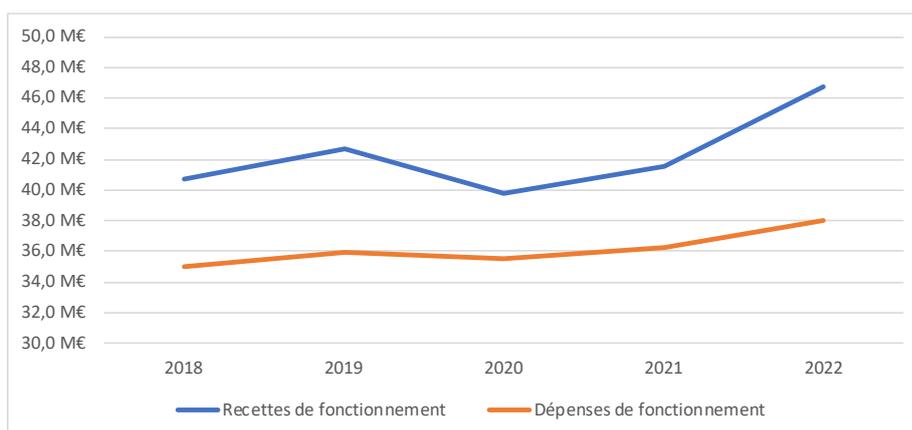
La masse salariale de la Ville reste maîtrisée avec une progression moyenne sur 5 ans de 1.64% par an en moyenne, à peine supérieure au glissement vieillesse technicité.

65- Autres charges de gestion courante

Elles sont principalement constituées des subventions au Service départemental d'incendie et de secours, aux associations, au budget annexe de la Culture, au CCAS et du SDIS, ainsi que des indemnités des élus.

Leur progression moyenne sur 5 ans est de 1,29%, notamment en raison de la forte augmentation des dépenses allouées à la sécurité incendie.

Le graphique ci-dessous retrace l'évolution des recettes et dépenses réelles de fonctionnement de 2018 à 2022 :



Recettes d'investissement

Chapitre	2018	2019	2020	2021	2022
10 - Dotations et fonds propres	1 512 913	2 572 819	1 739 255	1 034 640	5 574 356
13 - Subventions	472 921	2 168 484	2 213 565	3 781 569	2 024 075
16 - Emprunts et Dettes	4 201 776	809 699	2 017 083	5 080 750	9 003 220
27 - Remboursement de prêt	36 857	35 362	34 844	34 622	33 884
TOTAL	6 224 467	5 586 364	6 004 747	9 931 581	16 635 534

10- Dotations et fonds propres

Ce chapitre est composé principalement du fonds de compensation de la TVA (FCTVA) par le biais duquel, l'Etat rembourse la TVA payée sur les dépenses d'investissement effectuées par les collectivités à hauteur de 16.404%. En 2022, le montant perçu s'élevait à 1,574 M€ sur les travaux et projets réalisés par la Ville en 2021. Par ailleurs, il comprend également l'excédent de fonctionnement capitalisé pour 4 M€, c'est-à-dire des réserves financières constituées par la Ville pour couvrir son besoin de financement.

13- Subventions

Elles sont variables par nature et dépendent des projets votés et des politiques publiques accompagnées par les financeurs (Etat, Région, Département, CAF, et diverses agences de l'Etat). A ce titre, la Ville bénéficie d'un accompagnement constant de la part des financeurs sur la globalité de ces projets.

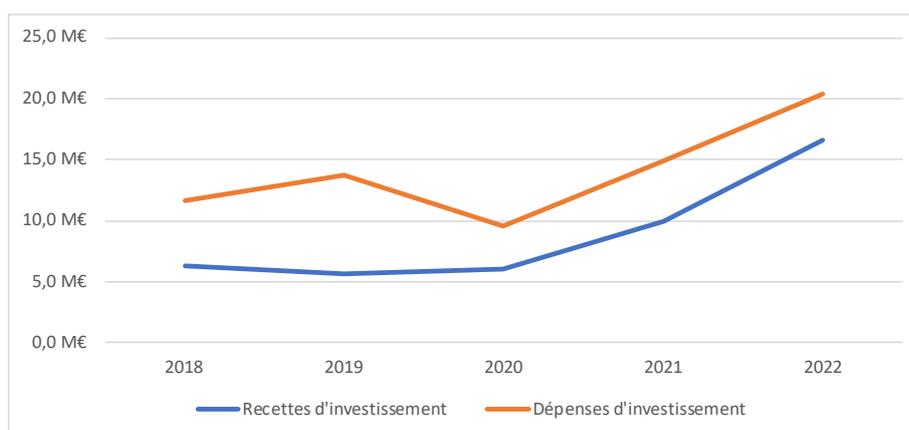
Sur la période 2018-2022, le taux de subventionnement des projets de la Ville s'élevait à 21,2% hors restes à réaliser et hors FCTVA. En intégrant les restes à réaliser, le taux de subventionnement s'élevait à 24,2%.

Dépenses d'investissement

Chapitre	2018	2019	2020	2021	2022
16 - Remboursement d'emprunt	3 522 862	3 687 369	4 544 779	4 422 244	3 523 532
20 - Immobilisations incorporelles	111 524	350 898	215 418	442 775	482 461
21 - Immobilisations corporelles	7 939 459	9 666 858	4 525 296	9 558 342	11 689 806
23 - Constructions en cours	1 210	-	225 842	435 617	4 739 326
TOTAL	11 575 055	13 705 125	9 511 335	14 858 978	20 435 125

Les dépenses d'équipement recouvrent les études, l'acquisition de logiciel, matériel, mobilier, les constructions et grosses rénovations, la voirie et les réseaux, les acquisitions.

Ces dépenses d'investissement comprennent également le remboursement du capital de la dette mobilisée pour financer les projets et politiques publiques portées pour l'amélioration du cadre de vie et le développement du territoire.

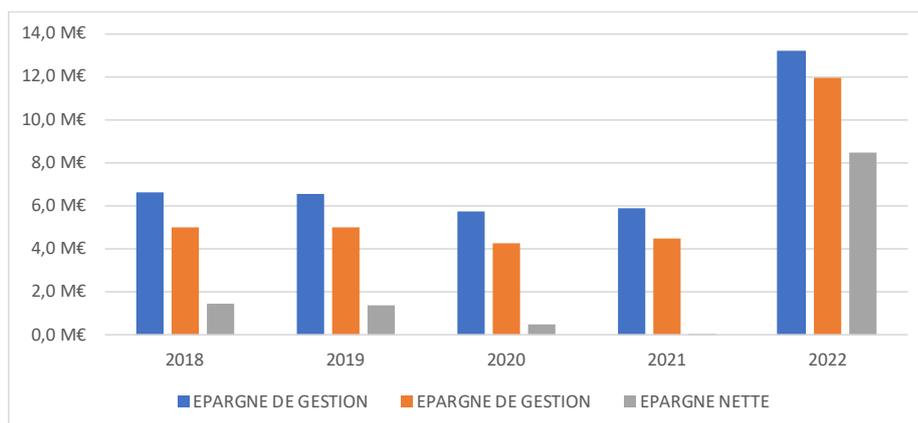


Evolution des épargnes

Chapitre	2018	2019	2020	2021	2022
Produits de fonctionnement courant	40 748 582	42 646 244	39 787 402	41 568 003	46 784 795
- Charges de fonctionnement courant	35 005 222	35 945 177	35 479 185	36 291 551	37 984 956
= EXCEDENT BRUT COURANT	5 743 360	6 701 067	4 308 217	5 276 452	8 799 839
- Solde exceptionnel large	- 866 719	125 214	- 1 408 087	- 597 898	- 4 458 600
= Produits exceptionnels larges	799 046	1 747 470	229 811	906 996	4 507 289
- Charges exceptionnelles larges	1 665 765	1 622 256	1 637 898	1 504 894	48 689
- EPARGNE DE GESTION	6 610 079	6 575 853	5 716 304	5 874 350	13 258 439
- Intérêts	1 629 803	1 533 175	1 455 924	1 387 079	1 267 402
= EPARGNE DE GESTION	4 980 276	5 042 678	4 260 380	4 487 271	11 991 037
- Capital	3 522 862	3 687 369	3 739 575	4 417 858	3 523 532
= EPARGNE NETTE	1 457 414	1 355 309	520 805	69 413	8 467 505

Sur la période 2018-2022, la commune a réalisé un total de 50.3 M€ de dépenses d'investissement hors remboursement du capital de la dette, ce qui représente une moyenne de 10.0 M€ par an.

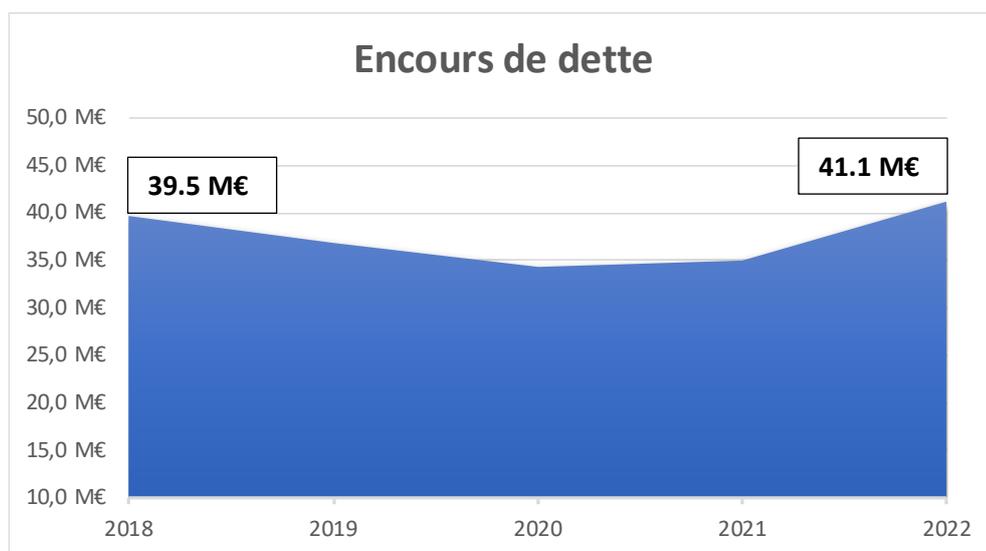
Le graphique ci-dessous permet d'apprécier l'évolution des différents niveaux d'épargne de la Ville :



Il est à noter que les dépenses d'équipements, hors restes à réaliser et hors remboursement de la dette, ont été financées en partie par :

- 7,9 M€ de cessions réalisées par la Ville sur la période, ce qui a permis de financer 16% des dépenses d'équipements ;
- 10,7 M€ de subventions perçues, représentant 21 % des dépenses ;
- 20,2 M€ de recours à l'emprunt représentant 40 % ;
- 11,6 M€ issues des ressources propres de la Ville, représentant 23%.

Encours de dette



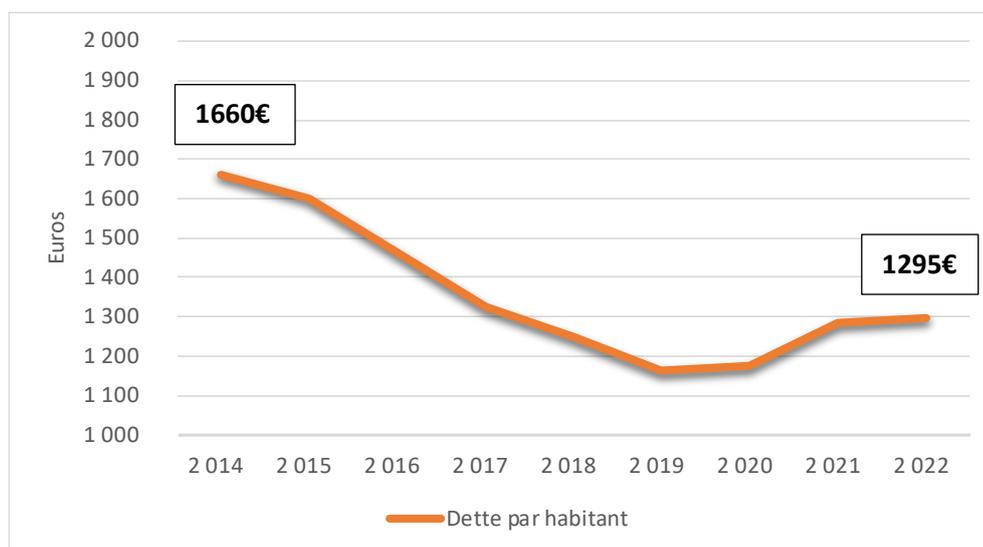
Entre 2018 et 2021 la commune s'est désendettée de plus de 11 % sur la période, avant de souscrire à de nouveaux emprunts en 2022, permettant de financer les projets réalisés en 2022 et 2023. L'encours de dette a ainsi diminué de 4,5 M€ entre de 2018 et 2021, avant de progresser de 6,1 M€ en 2022.

Sur la période, la progression de l'encours de dette n'est que de 4%, soit une hausse de 1,6 M€.

La Ville su maîtriser son endettement et augmenter son épargne brute, profitant d'éléments exceptionnels grâce aux cessions réalisées pour améliorer sa capacité de désendettement avec un ratio diminué de moitié, passant de 9,2 ans en 2021 à 4 ans en 2022. Hors cessions, la capacité de désendettement présente un ratio à 6,5 ans, également en nette amélioration par rapport à 2021.

Pour rappel, la capacité de désendettement permet d'analyser la solvabilité d'une collectivité. C'est le rapport entre l'encours de dette et l'épargne brute de l'exercice écoulé. L'article 29 de la loi de programmation des finances publiques indique que le plafond national de référence pour les communes et les EPCI à fiscalité propre est de 12 années.

La dette par habitant reste maîtrisée, avec une politique financière responsable de la Ville qui lui permet de conserver des marges de manœuvre pour ces futurs investissements.



2. PROSPECTIVE SUR 5 ANS

Les recettes des collectivités ont été fortement impactées ces dernières années par la baisse des dotations de l'Etat et des réformes fiscales successives (taxe professionnelle, taxe d'habitation). Dans ce contexte particulièrement délicat, la Ville a su maintenir une situation financière saine mais doit maintenant faire face à un contexte économique incertain qui pèse sur ses dépenses depuis le début de l'exercice 2022.

Après une augmentation des dépenses courantes en 2023 de l'ordre de 2,1 M€, le budget 2024 de la Ville sera encore fortement impacté par l'inflation avec une augmentation de dépenses de +2,4 M€, principalement comme suit :

- Restauration : +474 K€ (avec +267 K€ en 2023), soit +26% par rapport à 2022 ;
- Electricité/gaz : +249 K€ (+500 K€ en 2023), soit + 67% par rapport à 2022 ;
- Prestations et entretien/maintenance : + 388 K€ (+308 K€ en 2023), soit + 64% par rapport à 2022 ;
- Revalorisation des catégories B et C et du point d'indice des fonctionnaires : + 900 K€ (+900 K€ en 2023), soit +7% par rapport à 2022 ;
- Frais financiers : +424 K€ (+90K€ en 2023), soit +35% par rapport à 2022.

Ces éléments sont restitués dans le tableau ci-dessous :

	2022	2023	Evol° BP 23 / BP22	2024	Evol° BP 24 / BP23	Evol° en € BP 24 / BP22	Evol° en % BP 24 / BP22
011 - Charges à caractère général	9 497 000	10 672 500	+1 175 500	11 734 009	+1 061 509	+2 237 009	+24%
dont Fluides	1 117 000	1 617 400	+500 400	1 866 600	+249 200	+749 600	+67%
dont Entretien	741 100	768 820	+27 720	799 330	+30 510	+58 230	+8%
dont Prestation	1 048 500	1 357 005	+308 505	1 715 185	+358 180	+666 685	+64%
dont Restauration	2 844 500	3 111 000	+266 500	3 585 450	+474 450	+740 950	+26%
dont Total Dépenses subies (A)	5 751 100	6 854 225	+1 103 125	7 966 565	+1 112 340	+2 215 465	+39%
012 - Charges de personnels (B)	24 800 000	25 700 000	+900 000	26 600 000	+900 000	+1 800 000	+7%
66 - Charges Financières (C)	1 500 000	1 595 000	+95 000	2 019 000	+424 000	+519 000	+35%
Evol° en € (= A + B + C)	32 051 100	34 149 225	+2 098 125	36 585 565	+2 436 340	+4 534 465	+14%

En 2023, pour faire face à la forte augmentation des dépenses « subies » liée à la crise énergétique et aux décisions de l'Etat, la Ville a engagé des efforts conséquents sur ces dépenses pour éviter de recourir à une augmentation de la fiscalité comme de nombreuses villes l'ont décidé.

En 2024, la ville est confrontée à une nouvelle hausse encore plus importante des dépenses « subies » (fluides, entretien, prestation, restauration, indice des fonctionnaires).

Par rapport à 2022, il s'agit d'une augmentation des dépenses « subies » de **+4,5 M€ au total**.

Les efforts conséquents sur ses dépenses de fonctionnement ont permis à la Ville d'absorber 55% de cette augmentation. Pour répondre aux 45% restants (soit 2 M€) la Ville devra en 2024 recourir à une augmentation du taux de taxe foncière pour faire face à ses obligations.

Pour mémoire, la Ville d'Herblay-sur-Seine avait fait le choix d'adopter par anticipation le passage à la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2023 (obligation pour les collectivités au 1^{er} janvier 2024).

Le passage à la M57 oblige la collectivité à constituer des provisions pour les cas suivants :

- A l'apparition d'un contentieux
- En cas de procédure collective
- En cas de recouvrement compromis malgré les diligences du comptable

Dans ce cadre, la Ville a prévu les inscriptions afférentes au budget 2024.

Sur ces bases, l'analyse prospective vous est présentée ci-après.

Recette de fonctionnement

L'évolution moyenne des produits de fonctionnement a été estimée à environ +1,8% par an entre 2024 et 2028. **Sur la base des hypothèses retenues, les produits de fonctionnement sont prévus comme suit :**

Chapitre	2024	2025	2026	2027	2028
13 - Atténuation de charges	200 000	200 000	200 000	200 000	200 000
70 - Produits de services	4 667 000	4 760 340	4 855 547	4 952 658	5 051 711
73 - Impôts et taxes	35 190 271	35 894 076	36 611 957	37 344 197	38 091 081
74 - Dotations et participations	5 812 500	5 899 688	5 988 183	6 078 006	6 169 176
75 - Autres produits de gestion courante	512 979	518 109	523 290	528 523	533 808
76 - Produits financiers	243 000	200 000	150 000	100 000	50 000
77 - Produits exceptionnels	20 000	25 000	25 000	25 000	25 000
TOTAL	46 645 750	47 497 212	48 353 977	49 228 383	50 120 775

70- Produits de service

Les produits de service sont attendus à hauteur de 4,67 M€ en 2024, en augmentation de 5% par rapport à 2023, en raison de la progression des redevances et de la tarification des services, conséquence directe de l'augmentation du coût des services causée principalement par l'inflation.

A compter de 2025, l'évolution des recettes issues de ce chapitre est attendue à 2% par an jusqu'en 2028.

73- Impôts et taxes

La loi de Finances prévoit une augmentation des valeurs locatives cadastrales à hauteur de 4,2%, basée sur l'indice des prix.

La Ville est également contrainte de prévoir une augmentation du taux de taxe foncière afin de compenser un double effet de l'inflation importante et du contexte économique incertain qu'elle subit :

- La hausse de ses principaux postes de dépenses obligatoires, à savoir la revalorisation du point d'indice des fonctionnaires, la hausse du coût des fluides et de la restauration scolaire ;
- La baisse des droits de mutation a été anticipée d'un tiers à hauteur de 1,2 M€, après la diminution du produit, subie au dernier trimestre 2023 en raison du resserrement des conditions d'octroi des prêts bancaires et de taux d'intérêts particulièrement élevés (le taux d'usure ayant été révisé plusieurs fois à la hausse).

Compte tenu des hypothèses citées, le produit de fiscalité est attendu à hauteur de 26,4 M€.

L'attribution de compensation et de la dotation de solidarité communautaire versées par la Communauté d'agglomération Val Parisis sont maintenues à leur niveau habituel (respectivement 6,2 M€ et 0,5 M€ par an).

Les autres recettes attendues sont globalement stables par rapport à l'an passé, avec la TLPE prévue à 265 K€, la TCFE à hauteur de 582 K€ et la taxe sur les pylônes à hauteur de 64 K€.

A compter de 2025, l'évolution des recettes prévues à ce chapitre est attendue à 2% par an jusqu'en 2028.

74- Dotations et participations

Concernant les dotations, les recettes sont attendues en légère hausse de +3,5%, soit +90K€, compte tenu de la revalorisation de ce bloc actée par l'Etat en loi de Finances. La Dotation Nationale de Péréquation est également prévue à hauteur de 262 K€.

La Ville prévoit des participations de la CAF à hauteur de 2,3 M€. Il est à noter que cette recette de la CAF permet de limiter le reste à charge de ce service, aussi bien pour les usagers que pour la Ville.

A compter de 2025, l'évolution des recettes prévues à ce chapitre est attendue à 1,5% par an jusqu'en 2028.

75- Produits de gestion courante

Les produits de gestion courante, issus des revenus locatifs de la Ville est attendu à hauteur de 513 K€, relativement stable par rapport aux exercices précédents.

A compter de 2025, l'évolution des recettes prévues à ce chapitre est attendue à 1,5% par an jusqu'en 2028.

Dépense de fonctionnement

L'évolution moyenne des dépenses de fonctionnement a été estimée à environ +1,8% par an entre 2024 et 2028.

Sur la base des hypothèses retenues, les dépenses de fonctionnement sont prévues comme suit :

Chapitre	2024	2025	2026	2027	2028
011 - Charges à caractère général	11 651 409	11 826 180	12 003 573	12 183 626	12 366 381
012 - Charges de personnel	26 600 000	27 132 000	27 674 640	28 228 133	28 792 695
014 - Atténuations de produits	110 000	110 000	110 000	110 000	110 000
65 - Autres charges de gestion	2 406 000	2 466 150	2 527 804	2 590 999	2 655 774
66 - Charges financières	2 019 000	1 798 168	1 586 941	1 362 732	1 140 240
67 - Charges exceptionnelles	20 000	20 000	20 000	20 000	20 000
68 - Dotations aux amortissements	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000
TOTAL	42 816 409	43 362 498	43 932 958	44 505 490	45 095 090

011- Charges à caractère général

Après une augmentation de 1,3 M€ en 2023 en raison du contexte inflationniste pesant sur l'ensemble des collectivités, la Ville connaîtra une forte progression de ces principaux postes de dépenses pour la deuxième année consécutive, à savoir +1,1 M€ dont :

- +400 K€ pour la restauration scolaire (pour rappel : +300 K€ en 2023) ;
- +250 K€ pour le chauffage urbain et l'électricité (+500 K€ en 2023) ;
- +360 K€ pour les prestations de services hors restauration (+310 K€ l'an passé).

A compter de 2025, l'évolution des dépenses prévues à ce chapitre est attendue à 1,5% par an jusqu'en 2028.

012- Charges de personnel

En 2024, la masse salariale sera fortement impactée par la revalorisation du point d'indice des fonctionnaires pour une année complète (soit + 450 K€), ainsi que par la revalorisation des catégories C et B également prévues sur une année complète (soit + 450 K€).

Concernant les recrutements, la Ville maintiendra ses effectifs à niveau constant afin de limiter l'impact du GVT et de possibles revalorisations pour les futurs exercices.

A compter de 2024, l'évolution est estimée à hauteur de 2% par an.

65- Charges de gestion courante

La participation au SDIS est prévue à +4,2% en 2024, soit 675 K€, puis à 2% par an.

La subvention d'équilibre au CCAS est maintenue à 264 K€ en 2024.

La subvention d'équilibre versée pour les Activités culturelles est maintenue stable à 430 K€.

L'enveloppe globale des subventions aux associations est maintenue au niveau habituel, soit 501 K€.

Les autres charges sont anticipées à +2,5% par an en moyenne.

66- Charges de la dette

Les frais financiers sont prévus à hauteur de 2 M€, soit une augmentation de 425 K€, conséquence des emprunts à taux fixe souscrits pour financer les nouveaux équipements de la Ville, et d'une évolution défavorable des taux variables concernant un peu moins de 30% de l'encours de dette.

67- Charges exceptionnelles et atténuations de produits (chapitre 014)

La contribution au dispositif SRU est maintenu à hauteur de 110 K€ en 2024, puis à 150 K€ par an à compter de 2025.

Charges de personnel

En 2024, le poids des charges de personnel représentera 64 % des dépenses de fonctionnement. Pour la Ville, ce ratio est un indicateur du taux de couverture du service public, principalement assuré par des agents publics pour la Ville (Police municipale, voirie et entretien des bâtiments publics, écoles, crèches, centre de loisirs ...). Pour mémoire, le ratio national s'établissait à 60 % en 2022.

Libellé	2024	2025	2026	2027	2028
012 - Charges de personnel	26 600 000	27 132 000	27 674 640	28 228 133	28 792 695
Dépenses réelles de fonctionnement	42 816 409	43 402 498	43 972 958	44 545 490	45 135 090
% des dépenses réelles de fonctionnement	62,1%	62,5%	62,9%	63,4%	63,8%

Il est à noter que la masse salariale progresse mécaniquement chaque année, avec le GVT (glissement, vieillissement, technicité) qui représente l'évolution naturelle des rémunérations liée aux données statutaires (avancements de grade, avancement d'échelons).

Les prévisions financières tiennent compte des décisions prises par l'Etat, telles que la hausse des cotisations sociales patronales, la revalorisation des grilles indiciaires (PPCR), renforcement du pouvoir d'achat des agents des collectivités.

Structure des effectifs

Les effectifs sont stables entre le 31 décembre 2021 et le 31 décembre 2022, ces résultats démontrent la bonne maîtrise des effectifs, de l'organisation, les besoins étant pourvus par redéploiement ou mutualisation à l'occasion des vacances de postes.

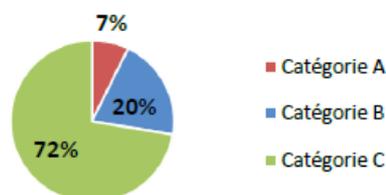


Caractéristiques des agents permanents

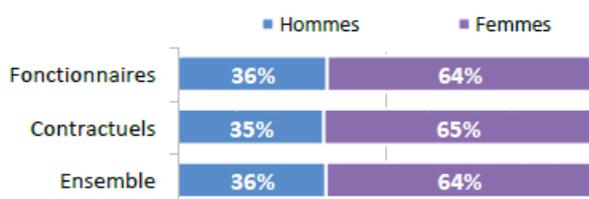
➔ Répartition par filière et par statut

Filière	Titulaire	Contractuel	Tous
Administrative	21%	11%	18%
Technique	35%	39%	36%
Culturelle	5%	11%	7%
Sportive	0%	1%	1%
Médico-sociale	17%	4%	13%
Police	6%		4%
Incendie			
Animation	16%	33%	21%
Total	100%	100%	100%

➔ Répartition des agents par catégorie



➔ Répartition par genre et par statut



➔ Les principaux cadres d'emplois

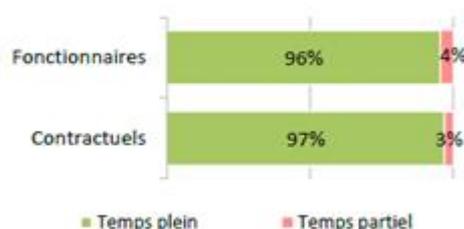
Cadres d'emplois	% d'agents
Adjointes techniques	30%
Adjointes d'animation	19%
Adjointes administratifs	9%
ATSEM	6%
Rédacteurs	6%

Temps de travail des agents permanents

➔ Répartition des agents à temps complet ou non complet



➔ Répartition des agents à temps plein ou à temps partiel



➔ Les 3 filières les plus concernées par le temps non complet

Filière	Fonctionnaires	Contractuels
Culturelle	40%	84%
Animation	3%	34%
Technique	1%	6%

➔ Part des agents permanents à temps partiel selon le genre

1% des hommes à temps partiel
5% des femmes à temps partiel

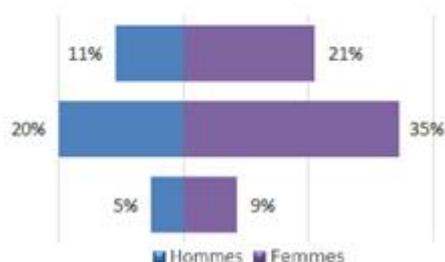
Pyramide des âges

➔ En moyenne, les agents de la collectivité ont 43 ans

Âge moyen* des agents permanents	
Fonctionnaires	46,59
Contractuels permanents	36,83
Ensemble des permanents	43,50

de 50 ans et +
de 30 à 49 ans
de - de 30 ans

Pyramide des âges des agents sur emploi permanent



* L'âge moyen est calculé sur la base des tranches d'âge

Evolution prévisionnelle des dépenses de personnel

Au-delà de la politique volontariste de gestion des ressources humaines, plusieurs réformes statutaires adoptées en 2023 et la hausse de la valeur du point d'indice impactent le budget de la commune. Le budget 2024 devra intégrer les coûts liés entre autres :

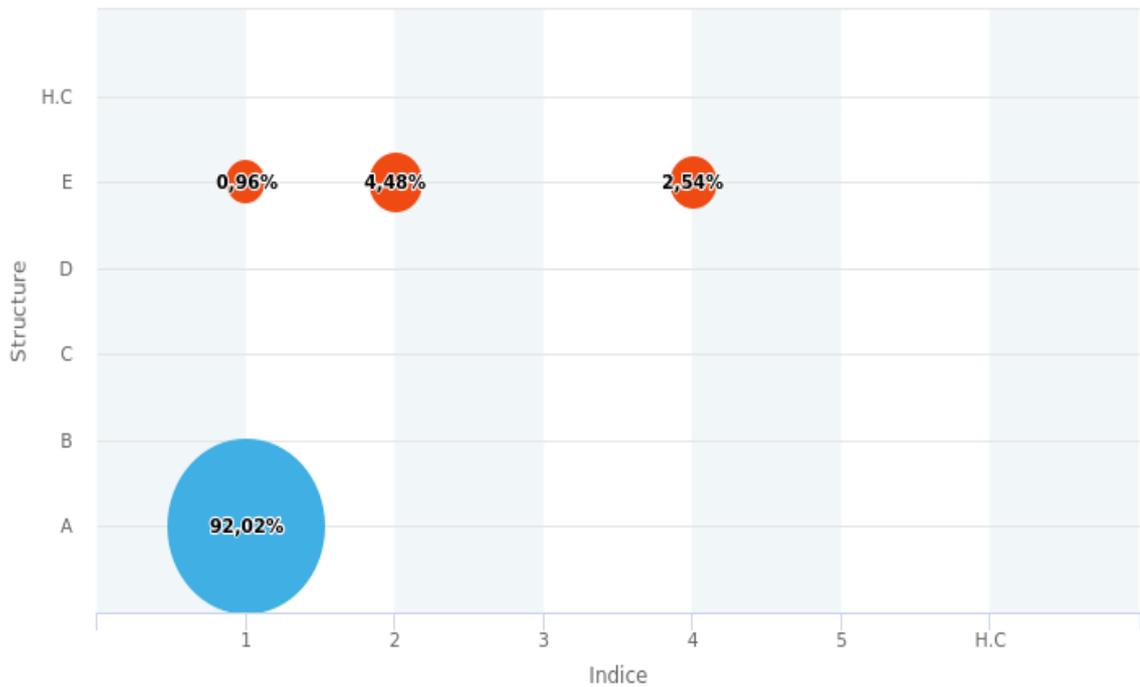
- A l'effet report de la valeur du point d'indice 2023 (revalorisation + 1,5% au 1^{er} juillet 2023) et des réformes réglementaires indiciaires des carrières de la catégorie C et B (entre 1 et 9 points d'indices majorés supplémentaires pour les agents situés aux échelons 2 à 9 de la grille C1 et ceux situés sur les cinq premiers échelons de la grille B1, à partir du 1^{er} juillet 2023). Ces mesures générales succèdent à la revalorisation du point d'indice de 3,5 % entrée en vigueur au 1^{er} juillet 2022
- Aux réformes réglementaires nationales : revalorisation de +5 points d'indice pour chaque agent à compter du 1^{er} janvier 2024
- Le relèvement de 50% à 75% de la prise en charge des transports collectifs des agents à compter du 1^{er} septembre 2023
- A la poursuite de l'harmonisation des régimes indemnitaires selon les fonctions occupées
- A l'effet report des créations de postes décidées en 2023 dont la date de recrutement se situaient en cours d'année, tout en conservant une politique de recrutement en 2024 identique à celle de 2023, à savoir, de ne pas remplacer systématiquement les départs ou les absences des agents
- Les objectifs de maîtrise des effectifs cumulés à des enjeux de GPEC (Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences) conduisent la collectivité à adapter ses recrutements (départ à la retraite, pénibilité, métiers en tension...). Le principe d'adaptabilité du service public nous invite à contenir voire réduire nos effectifs pour développer leur polyvalence, compétences et technicité. Les départs sont en outre l'occasion de réinterroger les organisations et de redéployer les effectifs dans les secteurs les plus sensibles ou prioritaires
- Aux heures supplémentaires nécessaires au maintien de conditions de sécurités optimales sur le territoire ou au remplacement des absences afin de respecter les taux d'encadrement des enfants (Petite enfance et éducation)
- A la poursuite des formations réglementaires obligatoires et des formations nécessaires du fait de la modernisation des services et la dématérialisation des procédures et à la mise en place de formation destinées aux managers
- A la poursuite des actions engagées visant à réduire la contribution en faveur des travailleurs en situation de handicap (FIPHFP)

Les charges financières

Les charges financières s'élèveront en 2024 à 2,0 M€. Ces intérêts correspondent à un encours de dette au 31 décembre 2024 qui s'élèvera à 48,4 M€ et dont voici les principales caractéristiques :

Capital restant dû (CRD)	Taux moyen	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne	Nombre de lignes
48 391 934 €	3,78 %	24 ans et 11 mois	8 ans et 8 mois	31

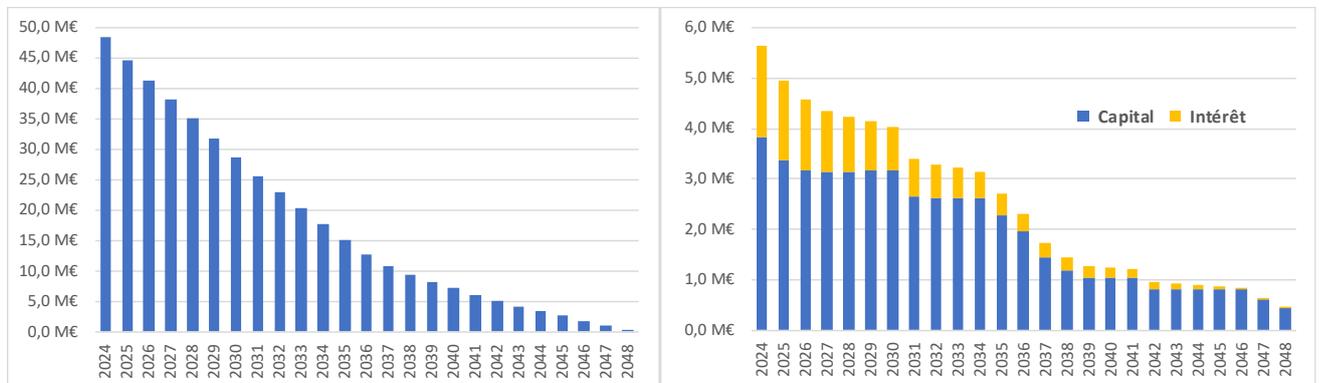
Dette selon la charte de bonne conduite



Taille de la bulle = % du Capital restant dû

Profil d'extinction de la dette

Les graphiques ci-dessous permettent d'appréhender l'évolution du profil d'extinction de l'encours de dette, ainsi que celle des annuités versées par la collectivité (capital + intérêts)

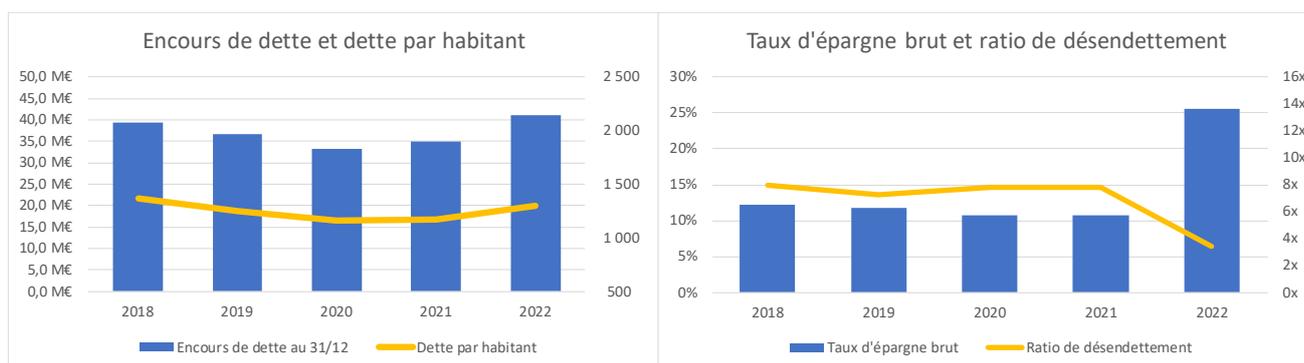


Dettes par prêteur au 31 décembre 2023

BANQUE	ENCOURS	% du CRD
La Banque Postale	19 460 000,00 €	40,21%
Société Générale	10 653 178,10 €	22,01%
Caisse d'Epargne Ile de France	8 168 728,46 €	16,88%
Crédit Agricole	3 586 206,00 €	7,41%
Caisse française de financement local	1 957 500,00 €	4,05%
Crédit Coopératif	1 800 000,00 €	3,72%
Dexia	1 734 654,58 €	3,58%
Caisse des Dépôts et Consignations	520 000,00 €	1,07%
Société de Financement Local	466 666,72 €	0,96%
Caisse d'Allocations Familiales	45 000,00 €	0,09%
TOTAL	48 391 933,86 €	100,00%

Encours de dette et montants empruntés

	2019	2020	2021	2022	2023
Encours de dette au 31/12	36 637 204	33 297 629	34 985 984	41 114 587	48 391 994
Montant emprunté	800 000	1 200 000	5 000 000	9 650 000	11 000 000
Remboursement de l'emprunt	3 684 501	4 539 575	3 311 645	3 533 500	3 538 995
Dettes par habitant	1 246	1 161	1 176	1 283	1 489



L'épargne de gestion correspond à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses de fonctionnement. Elle représente l'épargne dégagée sur la gestion courante.

L'épargne brute ne tient pas compte du remboursement en capital de l'emprunt et est un ratio important dans l'évaluation de la santé financière d'une collectivité. Elle doit couvrir le remboursement de la dette.

L'épargne nette détermine l'épargne disponible une fois le remboursement de la dette pris en compte.

Quant à la capacité de désendettement, elle permet d'analyser la solvabilité d'une collectivité. C'est le rapport entre l'encours de dette et l'épargne brute de l'exercice écoulé. L'article 29 de la loi de programmation des finances publiques indique que le plafond national de référence pour les communes et les EPCI à fiscalité propre est de 12 années.

Les graphes ci-dessus montrent les efforts de bonne gestion opérés ces dernières années afin d'améliorer les épargnes. Ces efforts doivent être maintenus sur les prochains exercices.

L'amélioration de l'autofinancement permet de mieux financer les dépenses d'investissement et de diminuer le recours à l'emprunt.

Les actions en matière d'investissement

En investissement, conformément aux engagements de la Majorité, le volume de dépenses d'équipement (chapitres 20/21/23) restera limité aux capacités financières de la ville et tiendra compte des recherches de financements extérieurs.

Le rapport d'orientations budgétaires doit présenter des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes.

Plan Pluriannuel d'Investissement

En 2024, la Ville reste ambitieuse en consacrant :

- 2 M€ pour finaliser l'extension du Parc Relais, poursuivre la construction du futur poste de police municipale démarrée fin 2023, ou encore compléter le fonds documentaire de la Ludo-Médiathèque ;
- 11,2 M€ correspondant aux projets récurrents menés par la Ville (entretien et réfection des voiries, entretien des bâtiments, études et aménagements, services informatiques et achat de véhicule).
- 4,16 M€ consacrés aux opérations nouvelles, avec le plan vélo pour 300 K€, la 1^{ère} tranche de la réfection de voirie aux Buttes-Blanches pour 800 K€, les acquisitions foncières programmées dans le cadre des projets structurants de la Ville pour 1,6 M€, les études préalables à la construction d'un nouveau groupe scolaire pour 840 K€, et près de 600 K€ destinés à répondre aux enjeux de la transition écologique (dont 500 K€ uniquement dévolu au respect du Décret Tertiaire).

Le plan pluriannuel d'investissement est présenté jusqu'en 2026 ci-dessous :

	2024	2025	2026
OPERATIONS COURANTES	11 219 000	8 950 000	7 700 000
<i>Voirie</i>	2 133 000	1 200 000	1 200 000
<i>Bâtiment</i>	2 355 000	2 000 000	1 000 000
<i>Espaces Verts</i>	650 000	500 000	500 000
<i>Finances</i>	3 845 000	3 750 000	3 500 000
<i>Informatique</i>	750 000	500 000	500 000
<i>Aménagement</i>	781 000	500 000	500 000
<i>Autres services</i>	705 000	500 000	500 000
OPERATIONS EN COURS	2 001 000	-	-
Ludo-Médiathèque	131 000	-	-
<i>Acquisition</i>	122 000		
<i>Mobilier</i>	9 000		
Police Municipale	1 545 000	-	-
<i>Construction</i>	1 410 000		
<i>Informatique</i>	135 000		
Extension Parc Relais	325 000	-	-
OPERATIONS NOUVELLES	4 160 000	4 800 000	4 800 000
Buttes-Blanches	800 000	1 400 000	1 000 000
Acquisitions foncières	1 643 000	1 500 000	1 000 000
Groupe scolaire	840 000	500 000	2 000 000
<i>Transition Ecologique</i>	577 000	500 000	500 000
Plan Vélo	300 000	300 000	300 000
Bois des Naquettes	-	600 000	-
TOTAL DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	17 380 000	13 750 000	12 500 000

L'évolution des recettes d'investissement et du besoin de financement
--

	BP 2022	BP 2023	OB 2024	OB 2025	OB 2026
Recettes réelles d'investissement	16 328 015	10 800 750	10 185 000	8 000 000	7 000 000
Subvention d'investissement	6 303 015	4 585 750	5 235 000	4 000 000	3 500 000
Dotation et fonds divers	5 500 000	4 800 000	3 850 000	3 500 000	3 000 000
<i>dont FCTVA</i>	<i>1 574 500</i>	<i>3 800 000</i>	<i>3 550 000</i>	<i>3 000 000</i>	<i>2 500 000</i>
Produit de cession	4 525 000	1 415 000	1 100 000	500 000	500 000

En ce qui concerne les subventions d'équipement, elles proviennent principalement des financements obtenus pour la construction du poste de police municipale (soit 1,05 M€), l'extension du parc relais (soit 1,3 M€), de projets urbains partenariaux -PUP- (soit 620 K€) et des restes à percevoir relatif à la Ludo-Médiathèque. D'autres financements proviennent des différents dispositifs de financements sollicités par la Ville dans le cadre du contrat de relance et de transition écologique, du Plan Vélo ou du Plan Vert.

De plus, la Ville reste prudente concernant les recettes liées à la taxe d'aménagement.

Enfin, les recettes de cessions prévues concernent un terrain (soit le lot ZC30) et un immeuble situé au 12 Bvd Joffre.

	BP 2022	BP 2023	OB 2024	OB 2025	OB 2026
Recettes réelles d'investissement	16 328 015	10 800 750	10 185 000	8 000 000	7 000 000
- Dépenses réelles d'investissement*	25 987 515	25 459 750	13 835 000	10 000 000	9 000 000
+ Reprise de résultat	1 650 000	3 659 000	1 650 000		
= Besoin de financement	9 659 500	11 000 000	2 000 000	2 000 000	2 000 000

* hors amortissement de la dette, couvert par l'autofinancement de la section de fonctionnement

Le besoin de financement sera couvert par l'épargne nette, l'emprunt et le fonds de roulement.

La Ville fait également le choix de limiter son recours à l'emprunt à 2 M€ afin de contenir les frais financiers et préserver sa section de fonctionnement au cours des prochains exercices.

Le fonds de roulement constitué par la Ville au cours des derniers exercices permettra de couvrir le besoin de financement en 2024. La Ville poursuit donc les efforts engagés les années précédentes sur son fonctionnement afin d'assurer un niveau d'épargne permettant un recours à l'emprunt maîtrisé.

Le besoin de financement de 2024, sera complété par la reprise de l'excédent et permettra une diminution de l'encours de dette de l'ordre de 1,8 M€.

IV. Un service public pour une action au quotidien

La Ville souhaite préserver la qualité des services publics proposés aux Herblaysiens depuis des années, et améliorer leur qualité de vie, à travers un budget qui se veut volontariste et responsable, et ce malgré un contexte économique et financier particulièrement contraignant. En ce sens, les projets proposés répondent aux enjeux prioritaires du quotidien et sont, en responsabilité, réajustés dans le temps sans renier les ambitions pour les herblaysiens.

Sécurité : un axe prioritaire

Le rôle de la Police municipale est appelé à se renforcer et à développer une plus grande proximité et réactivité avec l'habitant au cours de ses missions quotidiennes.

Les principaux engagements de la Ville en matière de sécurité consisteront à :

- Finaliser la construction du futur poste de Police Municipale ;
- Maintenir un effectif de 30 policiers municipaux et de 7 ASVP ;
- Investir dans les équipements des agents avec le remplacement d'un véhicule l'an prochain, et du matériel de protection individuels (casques, boucliers et protections corporelles).

Pour mémoire, concernant la construction de poste de police municipale, le montant total du projet s'élève dorénavant à 1,745 M€ (dont 200 K€ consommée en 2023), et a été subventionné à hauteur de 375 K€ par le Département et 675 K€ par la Région Ile-de-France.

La Ville souhaite également inscrire ses actions dans le cadre du label « ville prudente » obtenu en 2022 et qu'elle entend conserver en 2024. Le déploiement de nouvelles caméras reliées au Centre de supervision urbain de la Communauté d'agglomération Val Parisis, comprenant un déport d'images directement au sein du poste annexe de Police Municipale, se poursuivra en 2024.

En matière de sécurité, la Ville adapte ses dispositifs avec la mise en œuvre d'un plan particulier de mise en sûreté dans ses bâtiments publics et procédera au déploiement du contrôle d'accès ultérieurement.

Renforcer le vivre ensemble dans un environnement protégé et respectueux de la transition écologique

La Ville d'Herblay poursuit ses actions en matière de transition écologique, en s'inscrivant dans l'effort national. Elle souhaite améliorer le cadre de vie des herblaysiens en leur offrant un environnement protégé et naturel, à travers plusieurs actions prioritaires prévues dans son prochain budget.

Concernant la réhabilitation du Bois des Naquettes, il était prévu en 2024 de créer un espace de partage et de bien-être dans un environnement apaisé. Ce projet est reporté à 2025, principalement en raison de l'attente de la réalisation de la DUP, permettant d'acquérir la totalité des parcelles de l'espace, et qui ne pourra se faire avant la fin de l'exercice 2024 au mieux. Ce décalage dans le temps du projet oblige également à repenser la réalisation des travaux pour respecter au mieux cet espace avec des plantations d'arbres et de végétaux à la meilleure période.

Le Plan Vélo initié en 2022, sera poursuivi en 2024 avec la réalisation de plusieurs segments dans différents quartiers de la Ville (tronçon Pierges/Quai du Génie, jalonnement et signalisation dans 15 quartiers sur 18, peinture luminescente). L'objectif consiste à améliorer les différentes modalités de déplacements et de sécuriser les usagers dans leurs mobilités.

Enfin, la Ville poursuivra le plan de sobriété énergétique et de réduction de la consommation d'énergie sur les bâtiments publics, démarrés en 2023, et engagera les premiers projets en lien avec le respect du Décret Tertiaire.

Poursuivre la réalisation des programmes d'investissements structurants pour la ville

Ludo-médiathèque d'Herblay sur Seine

La Ludo-Médiathèque avait pour objectif d'offrir aux herblaysiens, un lieu convivial et moderne, permettant de répondre à leurs besoins dans le quartier des Bayonnes.

Après son inauguration début septembre, et avoir constaté le succès du lieu, les dépenses d'investissement prévues en 2024 ne concernent maintenant plus que des acquisitions en vue de compléter le fonds de la Ludo-médiathèque. En effet, il est possible de comptabiliser la constitution du fonds en investissement durant les deux premières années d'existence de la Ludo-médiathèque.

Extension du Parc Relais

L'extension du Parc Relais, dont les travaux prendront fin en 2024, permet à la Ville de préserver son centre-ville tout en renforçant son attractivité et en facilitant la vie des usagers.

Plan voirie, Plan Vélo et aménagement des espaces urbains

L'amélioration des mobilités à Herblay constitue un enjeu majeur avec la poursuite du plan Vélo dans plusieurs quartiers de la Ville (jalonnement, peinture luminescente, création d'une piste cyclable reliant les bords de Seine).

Il est également prévu de démarrer la réfection de la voirie dans le quartier des Buttes-Blanches en 2024.

Travaux courants sur les bâtiments publics

L'ensemble du patrimoine bâti de la Ville est concerné par des projets de rénovation et d'entretien, dont :

- Travaux décret tertiaire Bois des Fontaines + Crèche Arc En Ciel
- Travaux dans les bâtiments scolaires pour 520 K€
- Travaux dans les crèches pour 280 K€
- Pôle séniors : Réfection salle polyvalente et cuisine, et amélioration de l'existant (accès PMR, remplacement de faux-plafonds)
- Dans les stades : remplacement de porte, filet pare-ballon, clôtures
- Dans les gymnases : plusieurs projets de rénovation de l'éclairage, et de remplacement du matériel de sécurité (BAES, portes de secours).
- Villa Mauresque : réfection de la toiture, subventionnée à 55% grâce à l'obtention du label Patrimoine d'intérêt régional.

Après la réalisation de projets structurants pour la Ville ces dernières années, le programme d'investissement pour 2024 reste autant responsable qu'ambitieux quant à l'amélioration du cadre de vie des Herblaysiens.

Telles sont les orientations qui guident le travail d'élaboration du budget 2024.

Il est proposé au Conseil municipal de :

- **Prendre acte de la communication**, par Monsieur le Maire, sur les orientations budgétaires Ville pour l'exercice 2024,
- **Constater la tenue des débats**, et,
- **Adopter** le rapport d'orientations budgétaires (ROB) 2024 de la Ville.

Dit que le présent rapport sera publié sur le site internet de la Ville www.herblaysurseine.fr

Ce rapport d'orientations budgétaires a été examinée en commission des affaires financières du 12 décembre 2023.